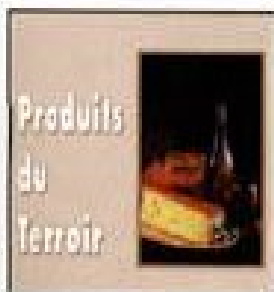
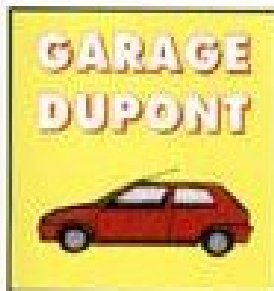


Direction

Départementale

des **T**erritoires *de la Nièvre*

Les pré-enseignes dérogatoires art L 581-19 et R 581-66 du code environnement



Les pré-enseignes dérogatoires « nouvelle formule »

A compter du 13 juillet 2015, seules seront autorisées HORS AGGLO :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales
- les activités culturelles
- les MH classés ou inscrits ouverts à la visite.
- elles seront limitées en dimensions, nombre et distance



Activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir par des entreprises locales

- NOTION DE PRODUIT DU TERROIR : « c'est un produit traditionnel lié :
 - à un **savoir faire**
 - à une **identité culturelle**
 - fabriqué **dans un secteur géographique délimité et identifié comme ayant un rapport avec l'origine du produit** »
- L'appréciation se fait au cas par cas en fonction de ces 3 CRITERES :
 - Produit traditionnel
 - Savoir faire
 - Et identité locale
- Un produit du terroir implique donc un lien entre la nature et l'origine du produit/l'identité locale/et le secteur géographique de l'activité
- Les commerces de distribution se prévalant d'un rayon de « produits locaux » ne peuvent bénéficier de pré-enseigne dérogatoire produit du terroir
- **Une entreprise locale** est un fonds dont **l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir local** ce qui justifie l'implantation de pré-enseignes dérogatoires dans l'espace rural

Direction

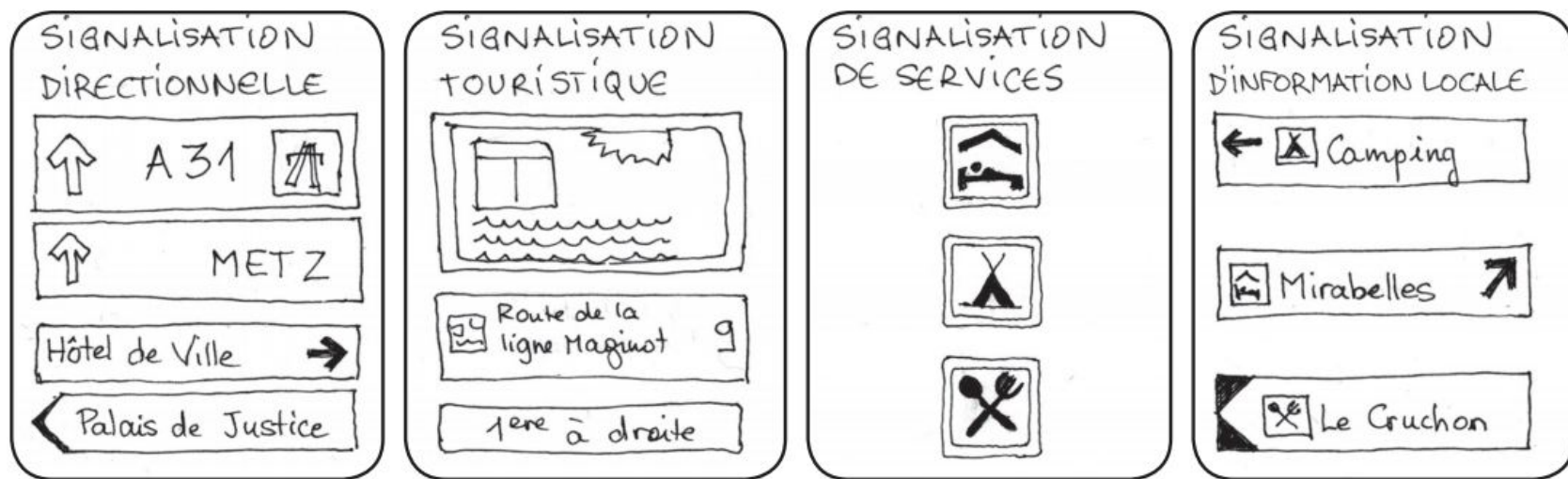
Départementale

des Territoires de la Nièvre

Les alternatives possibles aux pré-enseignes

Il existe parallèlement à la réglementation sur l'affichage publicitaire définie par le Code de l'Environnement, une réglementation relative à la signalisation routière relevant du Code de la Route.

Ces dispositions relatives à la signalisation routière permettent d'encadrer la signalisation de certaines catégories d'informations relatives à certains lieux, endroits, sites, services ou équipements.



Les alternatives possibles aux pré-enseignes dérogatoires?

la Signalisation d'Information Locale (SIL)

La SIL est un dispositif de signalisation routière qui permet aux usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités commerciales et de services mis à leur disposition, tout en préservant les paysages et en luttant contre la pollution visuelle.

Installée sur le domaine public routier, la SIL est :

- applicable en et hors agglomération
- interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et leurs voies d'accès
- dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante
- relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement.

Le dispositif tient compte des demandes de signalisation et est élaboré par la commune ou l'EPCI¹ qui définit la ligne esthétique et les implantations, dans le respect des règles de sécurité routière et avec l'autorisation du gestionnaire de voirie concernée. Lorsque le gestionnaire de voirie a élaboré une charte de la SIL sur son domaine, la signalisation mise en place sur les voies concernées devra respecter cette charte.

Ce système d'indication présente un intérêt nouveau au regard de la suppression à venir de la plupart des préenseignes dérogatoires au 13 juillet 2015.

Les Parcs Naturels Régionaux en particulier encouragent ce type de dispositifs car ils permettent aux partenaires économiques d'assurer la promotion de leurs activités dans le respect du cadre de vie et du Code de l'Environnement.

